Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260321-CM21032026_02-DE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

FONTVIEILLE

MAIRIE DE FONTVIEILLE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

= := := := := :=

SÉANCE DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

Le jeudi vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :
M. Gérard GARNIER, Mme Sylvette SCIFO-ANTON, M. Jacques ARNOUX, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Laure PERUCHON, Mme Mireille PRAT, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, Mme Marion BISCIONE, M. Michel GALLE, M. Gérard MARTIN, M. Pierre GAUTHIER, M. Benoît HERTZ, M. Guy ARNAUD, Mme Sandrine ROUMANILLE, Mme Elodie AYE-BRUNEL, Mme Maria DUBOS

Procuration de
Mme Anne GAZEAU-SECRET à M. Guy ARNAUD
M. Jean-Michel CALANDIN à M. Laurent SAUTECOEUR
M. René NOUAILHAT à M. Benoît HERTZ
Mme Anne POMERY à Mme Marion BISCIONE

Absentes :
Mme Fabienne KRAEMER
Mme Annick RIPERT-SINOQUET
Mme Mimouna ROUABAH

01.2026 - Désignation d'un secrétaire de séance

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. Pierre GAUTHIER comme secrétaire de séance.

02.2026 - Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

M. GALLE intervient pour apporter une précision sur le compte rendu. Il convient d'écrire « réduire le déficit de 5 % et non pas à 5 % ». La correction sera apportée.

M. GALLE tient également à apporter des précisions sur ce qu'il avait évoqué concernant la situation au niveau nationale et les perspectives de la Loi de Finance 2026 car celle-ci a, dans l'intervalle, était votée. Or les éléments finalement retenus ne sont pas ceux indiqués. L'effort pour les communes sera moins important ; le report étant surtout sur l'intercommunalité. Un point à préciser, un sus du « hold-

Hôtel de Ville - 8, rue Marcel Honorat - 13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04 90 54 79 02 - mairie@fontvieille.fr - www.fontvieille.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260321-CM21032026_02-DE

up » de l'Etat sur la caisse de retraite des employés communaux (pour rappel : 50 000 €/an pour Fontvieille sur au moins 4 ans), l'Etat a décidé de raboter le budget du CNFPT de 10 % (cotisation = 0,9 % de la masse salariale) ce qui touche directement les formations proposées pour le personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2026.

03.2026 – Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du CGCT, il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :
Décision n° 01/2026 portant signature d'un contrat de maintenance avec la société MONDIAL FEU

Au regard de la nécessité d'assurer l'entretien et la maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie de tous les bâtiments communaux, un contrat de maintenance des matériels de lutte contre l'incendie a été signé avec la société Mondial Feu sise Agence Grand Sud – 8 avenue de la Moute – ZI la Valampe à 13220 Châteauneuf-les-Martigues, tacitement reconductible sans limite de durée, prenant effet à compter de la signature du contrat, selon une grille de tarifs unitaires fixes sur toute la durée du contrat.

Décision n° 02/2026 portant signature d'une proposition commerciale avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS

Au regard de l'impératif d'assurer les vérifications périodiques obligatoires des installations électriques de tous les bâtiments communaux et des appareils et/ou accessoires de levage dont la commune est propriétaire, une proposition commerciale a été signée avec l'entreprise SOCOTEC EQUIPEMENT sise agence équipements NÎMES – 184 rue Philippe Maupas à 30000 NÎMES, d'une durée de 3 ans tacitement reconductible, selon une grille de tarifs unitaires annexée au contrat.

Décision n° 03/2026 portant sur une demande de subvention auprès de la DRAC PACA pour études et travaux sur Monument Historique (Aqueducs et Meunerie de Barbegal)

Une subvention au taux de 13 % a été sollicitée auprès de la DRAC PACA pour « études et travaux sur Monument Historique » pour les Aqueducs el la meunerie de Barbegal selon le plan de financement suivant :

Montant du projet HT : 1 016 927,96 €
Montant du projet TTC : 1 220 313,56 €

Subvention sollicitée DRAC PACA : 132 200,63 € soit 13% du HT.
Autofinancement HT (20 %) : 203 385,59 €
Autres financeurs HT (67%) : 681 341,73 €

Décision n° 04/2026 Portant sur une demande de subvention auprès de la DRAC PACA pour « achat de matériel de conservation et de gestion des collections » (Château de Montauban)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260321-CM21032026_02-DE

Une subvention au taux de 80 % a été sollicitée auprès de la DRAC PACA pour l'achat de matériel de conservation et de gestion des collections à destination du Château de Montauban (espace muséal), selon le plan de financement suivant :

Montant HT : 930 euros
Montant TTC : 1116 euros

Subvention sollicitée DRAC PACA : 744 € soit 80% du HT
Autofinancement HT (20 %) : 186 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées.

04.2026 – Vote du taux des impôts locaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel les taux des impôts locaux votés en 2025 étaient les suivants :

- -Taxe sur le Foncier Bâti : 39,13 %
- -Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50,37%
- Taxe d'Habitation (*) : 16,76 %

(*) *Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation est uniquement applicable :*

- *aux résidences secondaires,*
- *aux locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la Contribution Foncière des Entreprises,*
- *aux locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts.*

Les finances de la commune étant saines, il est proposé au conseil municipal que le taux de chacune de ces 3 taxes soit maintenu tel que voté en 2025.
Par voie de conséquence, les taux des impôts locaux 2026 seraient alors les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,13 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50,37 %
- Taxe d'Habitation : 16,76 %

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des impôts locaux à adopter pour 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le taux des impôts locaux présenté, comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,13 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50,37 %
- Taxe d'Habitation : 16,76 %

05.2026 – Budget primitif – Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - 8, rue Marcel Honorat - 13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04 90 54 79 02 - mairie@fontvieille.fr - www.fontvieille.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260321-CM21032026_02-DE

Le rapporteur présente le budget primitif 2026 de la Commune. Ce budget a fait l'objet d'un examen lors de la réunion du conseil municipal consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire. Il est rappelé que le conseil municipal a alors souhaité que soit voté un budget primitif afin de permettre à l'équipe municipale qui sera élue à l'issue des élections de mars prochain, d'élaborer avant le 30 juin, son propre budget en fonction de ses orientations et décisions politiques.

Dans ce contexte, le budget primitif 2026 de la Commune est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2026 (€)
CHAP 011	Charges à caractère général	765 400,00
CHAP 012	Charges de personnel et assimilés	2 915 820,00
CHAP 014	Atténuation de produits	13 000,00
CHAP 023	Virement à la section d'investissement	0,00
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : amortissements	457 300,00
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	614 249,35
CHAP 66	Charges financières	29 271,65
CHAP 67	Charges spécifiques	1 100,00
CHAP 68	Dotations aux provisions	70 000,00
	TOTAL	4 866 141,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2026 (€)
CHAP 002	Résultat reporté N-1	0,00
CHAP 013	Atténuation charges	13 220,00
CHAP 042	Opérations d'ordre entre sections - travaux en régie et subventions transférables	22 000,00
CHAP 70	Produits services et ventes diverses	340 630,00
CHAP 73	Impôts et taxes	256 921,00
CHAP 731	Fiscalité locale	3 407 000,00
CHAP 74	Dotations, subventions et participations	787 910,00
CHAP 75	Autres produits gestion courante	37 430,00
CHAP 76	Produits financiers	530,00
CHAP 77	Produits spécifiques	500,00
CHAP 78	Reprises sur provisions	0,00
	TOTAL	4 866 141,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260321-CM21032026_02-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2026 (€)
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : subventions transférables	22 000,00
CHAP 041	Opérations patrimoniales	2 200,00
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
CHAP 16	Emprunts et cautionnements	148 000,00
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	41 500,00
CHAP 21	Immobilisations corporelles	470 200,00
CHAP 23	Immobilisations en cours	290 000,00
	TOTAL	**973 900,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2026 (€)
CHAP 001	Report exécution n-1	0,00
CHAP 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
CHAP 024	Produits des cessions	4 000,00
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : amortissements	457 300,00
CHAP 041	Opérations patrimoniales	2 200,00
CHAP 10	Affectation de résultat	0,00
CHAP 10	FCTVA	229 200,00
CHAP 10	Taxe d'aménagement	31 000,00
CHAP 13	Subventions investissement	250 000,00
CHAP 16	Cautionnements reçus	200,00
	TOTAL	**973 900,00**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses et tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

M. le Maire rappelle que, comme indiqué en janvier lors du débat d'orientation budgétaire, ce budget primitif a été élaboré pour permettre aux services de fonctionner jusqu'au vote du budget supplémentaire ; vote qui doit intervenir avant le 30 juin. Cela permettra à l'équipe qui sera prochainement élue de présenter son propre budget et de le voter. Il précise que le BP présenté ne prend pas en compte le compte de résultat 2025 qui n'a pas été validé par un vote de l'assemblée. Il rappelle également que ce BP intègre le budget annexe de la crèche autant en dépenses qu'en recettes ; budget annexe clôturé au 31 décembre 2025. Il indique enfin que l'investissement porte les dépenses en matériel qui ont été nécessaires de réaliser en urgence suite au vol à l'automne dernier sur le service technique (pour rappel : 200 000 euros de perte en matériel et véhicules) ainsi que les dépenses déjà engagées pour les études dans le cadre du projet de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle, du projet de consolidation des aqueducs et de réaménagement du jardin d'Yvonne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, excepté les voix de Mme Marion BISCIONE et de Mme Anne POMERY qui s'abstiennent, le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses et tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Hôtel de Ville - 8, rue Marcel Honorat - 13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04 90 54 79 02 - mairie@fontvieille.fr - www.fontvieille.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260321-CM21032026_02-DE

M. GALLE interroge Mme BISCIONE sur la raison de son abstention.

Mme BISCIONE indique qu'elle n'a pas tous les éléments qui lui permettent de comprendre ce budget. Une vulgarisation serait nécessaire car en l'état, elle ne comprend pas à quoi correspondent les éléments indiqués à chaque ligne.

M. GALLE fait part de sa surprise suite à cette réponse car il rappelle à Mme BISCIONE qu'elle a toujours voté les budgets présentés et ce, depuis 2018 qu'elle est élue. Elle a donc eu tout loisir de poser des questions pour comprendre ce qu'elle votait. De plus, il lui réitère que le budget présenté ce soir est un budget sans enjeux car il permet uniquement le fonctionnement des services.

Mme BISCIONE n'apporte aucun commentaire supplémentaire et précise qu'elle confirme son vote.

M. le Maire indique que l'assemblée prend note et passe au point suivant ; le vote de l'assemblée étant déjà acté.

06.2026 – Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, l'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au conseil municipal dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'ensemble des budgets, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'ensemble des budgets, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260321-CM21032026_02-DE

07.2026 – Droit à la formation des élus

MAIRIE DE FONTVIEILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des crédits alloués chaque année à la formation des élus, étant entendu que pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus, soit pour 2026 la somme de 1700 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus, soit pour l'année 2026 la somme de 1700 euros.

08.2026 – Budget primitif 2026 – Budget annexe du cinéma

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le rapporteur présente le budget primitif 2026 du cinéma l'EDEN et rappelle que le projet de budget a fait l'objet d'une communication lors de la séance du conseil municipal consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2026
CHAP 011	Charges à caractère général	46 080,00
CHAP 012	Charges de personnel et assimilés	51 550,00
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : amortissements	8 000,00
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	1 460,00
	TOTAL	**107 090,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2026
CHAP 002	Résultat reporté N-1	0,00
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : subventions transférables	1 052,86
CHAP 70	Produits services et ventes diverses	55 700,00
CHAP 74	Dotations, participations	11 500,00
CHAP 75	Autres produits gestion courante	38 837,14
	TOTAL	**107 090,00**

Hôtel de Ville - 8, rue Marcel Honorat - 13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04 90 54 79 02 - mairie@fontvieille.fr - www.fontvieille.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260321-CM21032026_02-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2026
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : subventions transférables	1 052,86
CHAP 21	Immobilisations corporelles	6 947,14
	TOTAL	**8 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2026
CHAP 001	Report exécution n-1	0,00
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : amortissements	8 000,00
	TOTAL	**8 000,00**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe du cinéma l'EDEN tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026 du budget annexe du cinéma l'EDEN tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

09.2026 -Recrutements d'agents saisonniers : Château de Montauban

Rapporteur : Sylvette SCIFO-ANTON

Le château-musée de Montauban ouvre ses portes aux visiteurs du 27 mai au 4 octobre 2026. Comme chaque année, la préparation de cette ouverture, l'accueil du public, la surveillance des collections et des expositions temporaires nécessitent la présence de 2 personnes et ce, à compter du 20 mai 2026.

Il est proposé au conseil municipal la création de deux postes d'agents saisonniers contractuels à temps complet sur cette période. Ces agents seront rémunérés sur la base du traitement d'agent d'accueil échelon 1, et les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la création de deux postes d'agents saisonniers contractuels à temps complet sur cette période et leur rémunération sur la base du traitement d'agent d'accueil échelon 1.

10.2026 -Recrutements d'agents saisonniers : Services Techniques

Rapporteur : Sylvette SCIFO-ANTON

Durant la saison estivale, les services techniques doivent faire face à un surcroit de travail lié aux manifestations organisées durant cette période ainsi qu'à l'entretien des espaces verts et aux travaux effectués dans les bâtiments scolaires et à la crèche.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de 3 postes d'agents saisonniers contractuels à temps plein aux services techniques afin de faire face à ce surcroit de travail durant la période du 15 juin au 11 septembre 2026. Ces agents seront rémunérés sur la base du traitement

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260321-CM21032026_02-DE

d'adjoint technique 1er échelon. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la création de 3 postes d'agents saisonniers contractuels à plein temps aux services techniques afin de faire face à ce surcroit de travail durant la période du 15 juin au 11 septembre 2026 et leur rémunération sur la base du traitement d'adjoint technique 1er échelon.

11.2026 – Recrutement d'agents saisonniers : ALSH

Rapporteur : Sylvette SCIFO-ANTON

Chaque année, la commune de Fontvieille doit faire appel à des animateurs BAFA lors des vacances scolaires afin d'assurer l'organisation des animations et l'encadrement des enfants.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de trois postes d'animateurs BAFA ou équivalents, contractuels à temps plein durant les vacances scolaires, exceptées les vacances de noël. Ces animateurs seront rémunérés sur la base du traitement d'un adjoint d'animation 1er échelon échelle C1 et les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la création de trois postes d'animateurs BAFA ou équivalents, contractuels à plein temps durant les vacances scolaires, exceptées les vacances de Noël.

12.2026 – Crèche – modification règlement

Rapporteur : Elodie AYE-BRUNEL

Suite à un contrôle des services de la CAF, il nous est demandé de procéder à quelques corrections et/ou ajouts dans le règlement actuellement en vigueur de la crèche. Pour une parfaite compréhension, ces modifications sont surlignées en jaune dans le document annexé à la présente note.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de la Crèche Lou Belen tel que présenté en annexe.

M. GALLE intervient pour faire une observation en lien avec le débat d'orientation budgétaire présenté en janvier. En effet, il rappelle que la commune a de moins en moins la main mise sur ses services ce qui est flagrant pour la crèche où la commune comble chaque année le déficit et où elle est contrainte par la CAF qui fixe les tarifs. La structure de financement de la crèche se décompose entre la part « famille » avec des tarifs fixés par la CAF et une aide de la CAF basée sur un prix horaire de garde inférieur au coût réel. Dans ce contexte, la commune prend en charge la différence. Ces dernières années, cette prise en charge a progressé sans que la commune n'ait possibilité d'une main mise sur la charge en personnel par exemple. La commune doit de surcroit supporter également des travaux demandés par la CAF ce qui, sur les dernières années, a généré un coût d'investissement de + 260 000 euros.
Cette situation est similaire pour la Résidence Autonomie et l'EHPAD.

Hôtel de Ville - 8, rue Marcel Honorat - 13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04 90 54 79 02 - mairie@fontvieille.fr - www.fontvieille.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260321-CM21032026_02-DE

Certes la situation financière de la commune est saine mais il va être impératif d'anticiper ces situations dont l'impact sur les finances communales est loin d'être négligeable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le nouveau règlement de la Crèche Lou Belen tel que présenté en annexe.

13.2026 – Patrimoine – Association Saint Jean : travaux oratoire Saint Roch

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Saint Jean, régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée en mairie, se propose de financer et réaliser des travaux de restauration sur l'oratoire Saint Roch situé au niveau du rond-point de la Croix Rouge, en bordure de l'avenue des Baux.

L'oratoire Saint Roch constitue un élément du patrimoine communal qui n'est ni classé ni inscrit au titre des Monuments Historiques.

Au regard de la situation relativement dégradée de certains éléments de cet oratoire, les travaux envisagés présentent un vrai intérêt patrimonial et contribuent à la conservation du patrimoine communal sans entrainer de charge financière pour la commune.

Toutefois et conformément à la loi du 9 décembre 1905de séparation des Eglises et de l'Etat, il convient d'encadrer juridiquement l'intervention de l'association par la conclusion d'une convention de partenariat précisant les conditions de réalisation des travaux, les responsabilités respectives des parties et le devenir des ouvrages réalisés ; convention dont le projet est annexé à la présente note.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la réalisation des travaux d'entretien / restauration, tels que décrits dans la convention, sur l'oratoire communal Saint Roch situé au niveau du rond-point de la Croix Rouge, en bordure de l'avenue des Baux, par l'association Saint Jean ;
- de préciser que ces travaux sont intégralement financés et réalisés par l'association, sans participation financière de la commune ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la réalisation de travaux sur l'oratoire communal, annexé à la présente note ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de rappeler que les ouvrages réalisés deviendront, à l'issue des travaux, propriété pleine et entière de la commune.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260321-CM21032026_02-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la réalisation des travaux d'entretien / restauration, tels que décrits dans la convention, sur l'oratoire communal Saint Roch situé au niveau du rond-point de la Croix Rouge, en bordure de l'avenue des Baux, par l'association Saint Jean ;
- précise que ces travaux sont intégralement financés et réalisés par l'association, sans participation financière de la commune ;
- approuve les termes de la convention de partenariat relative à la réalisation de travaux sur l'oratoire communal, annexé à la présente note ;
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- rappelle que les ouvrages réalisés deviendront, à l'issue des travaux, propriété pleine et entière de la commune.

Avant d'aborder le point suivant, M. le Maire tient à remercier publiquement l'association Saint Jean pour son geste généreux.

14.2026 – CCVBA – Convention Plan Intercommunal de Sauvegarde

Rapporteur : M. le Maire

La loi Matras du 25 novembre 2021 a rendu obligatoire l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour les intercommunalités comptant au moins une Commune membre soumise à l'obligation d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

M. le Maire rappelle en ce sens que la commune est doté depuis plusieurs années déjà, d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Le PICS organise, sous la responsabilité du Président de l'EPCI, la solidarité et la réponse intercommunale afin de soutenir les communes membres ainsi que l'organisation de la continuité d'activité lors de situations de crise.

Ce plan comprend un diagnostic et une cartographie des risques à l'échelle intercommunale, un recensement des moyens mobilisables en cas de crise et présente l'organisation à suivre par les différents pôles de crise selon les situations rencontrées.

Par délibération du 11 décembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté des Communes Vallée des Baux Alpilles, a adopté le plan intercommunal de sauvegarde ainsi que la convention de mise disposition de moyens, tels qu'annexés à la présente note.

Dans ce contexte, il revient au conseil municipal de se prononcer afin d'autoriser le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des moyens intercommunaux en cas de mise en œuvre du PICS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des moyens intercommunaux en cas de mise en œuvre du PICS.

Hôtel de Ville - 8, rue Marcel Honorat - 13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04 90 54 79 02 - mairie@fontvieille.fr - www.fontvieille.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260321-CM21032026_02-DE

L'ordre du jour étant épuisé et avant de lever la séance, Monsieur le Maire prend la parole en indiquant qu'il s'agissait du dernier conseil municipal de la mandature et qu'il tenait à remercier l'ensemble des élus pour leur assiduité au conseil. Il précise qu'il n'y a en ce sens jamais eu de problème de quorum. Il tient également à les remercier pour la qualité du travail accompli, la sérénité dans laquelle les travaux se sont déroulés et pour leur confiance. Il peut ainsi dire qu'un bon travail a été réalisé et ce, dans le souci constant de l'intérêt général de la commune et des Fontvieilloises et Fontvieillois.

La séance est levée à 18h50.

Le Secrétaire de Séance
Pierre GAUTHIER

Le Maire
Gérard GARNIER

MAIRIE DE FONTVIEILLE